



# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 16 novembre 2021

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021 :

1. 51 membres étaient présents, 3 excusés et 1 absents ;
2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité par 49 oui, 0 non et 1 abstention l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2021 ;
3. Le Conseil Communal a adopté à la majorité par 46 oui, 1 non et 3 abstentions le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 ;
4. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité (50 oui, 0 non et 0 abstention) le **préavis municipal No 19/2021** : Demande de crédit de CHF 110'000.00 TTC pour la réfection de la canalisation principale des eaux usées des Jordils.
5. Le Conseil Communal a refusé à la majorité (1 oui, 42 non et 7 abstentions) le **préavis municipal No 20/2021** : Demande de crédit de CHF 30'500.00 TTC pour le remplacement du tracteur tondeuse des espaces verts.
6. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité (46 oui, 0 non et 4 abstentions) le **préavis municipal No 21/2021** : Fixation des plafonds d'endettement et de risques de cautionnements pour la législature 2021-2026.

La séance est levée à 21h45

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 15 novembre 2021.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Christophe PATARIN



La Secrétaire  
Nathalie GAY